

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 41T/2024

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE L'ANZIEUX

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise SAS VENET ET FILS MACONNERIE, (M. VENET 06.69.48.04.40), 912 Avenue Des Farges – 42210 Bellegarde-En-Forez, chargée d'effectuer des travaux de démolition et de construction d'un mur, 34 Rue de l'Anzieux à l'angle avec l'Avenue des Farges, à Bellegarde-En-Forez, à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules, à l'intérieur de l'agglomération et estimant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et éviter toute gêne à la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie à l'intersection de l'Avenue des Farges et du 34 rue de l'Anzieux, du 29 Avril 2024 au 18 Mai 2024.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS VENET ET FILS MACONNERIE.

Article 3 : La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SAS VENET ET FILS MACONNERIE, à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains. Il sera affiché en mairie.

Fait en Mairie le 25 Avril 2024

Le Maire,
Jacques LAFFONT,



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 29/04/2024